

ASSURÉ

# Covid-19 : les règles d'isolement évoluent

13 janvier 2022



SANTÉ AU TRAVAIL

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France et d'assurer la maîtrise des contaminations tout en maintenant la vie socio-économique, les durées d'isolement évoluent.

Les nouvelles règles d'isolement s'appliquent depuis le 3 janvier 2022, y compris pour les personnes déjà isolées à cette date.

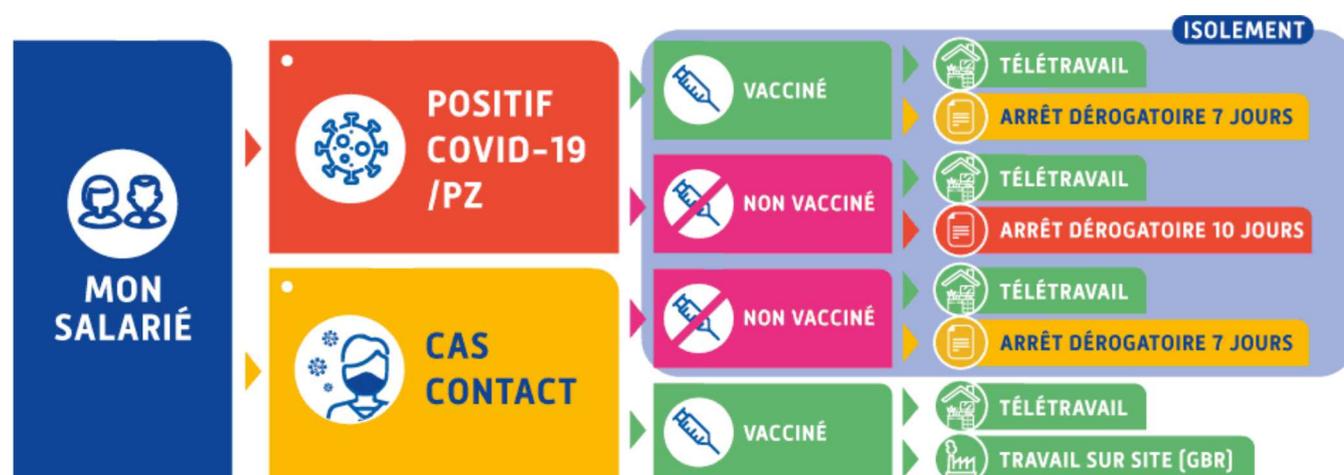
Voici les différentes situations de vos salariés lorsqu'ils sont soit positif à la COVID-19 soit cas contact.

## Lorsque le salarié est positif à la COVID-19

- Il est contacté par l'Assurance Maladie par appel de la Plate-Forme Contact Tracing (PFCT) ou SMS ;
- En cas de symptôme(s), son arrêt peut être délivré directement par la PFCT lors de l'appel ou s'il a reçu un SMS, il fait sa démarche en ligne sur [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr).

## Lorsque le salarié est considéré comme cas contact

- Le salarié cas contact vacciné reste au travail ;
- Le salarié non vacciné, ou ayant un schéma vaccinal incomplet, doit s'isoler soit par du télétravail ou à défaut si le télétravail n'est pas possible par un arrêt.

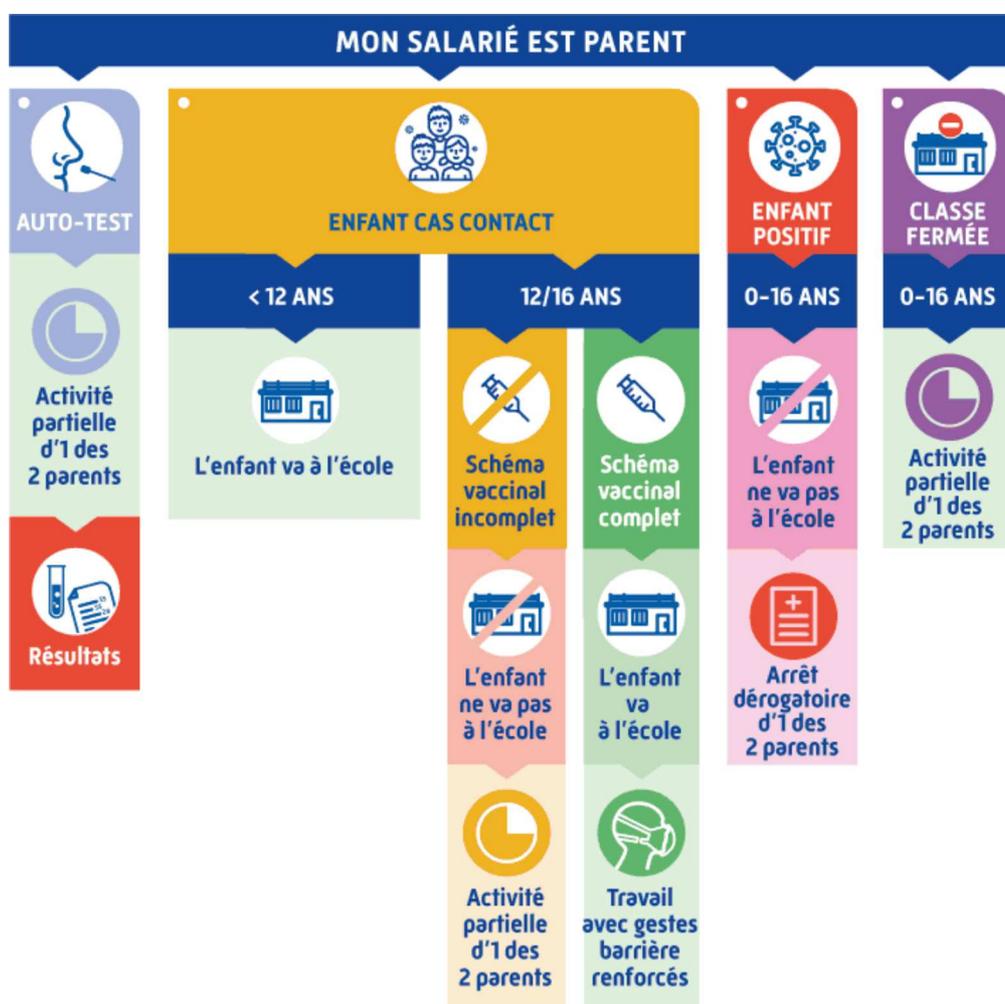


Lorsque le salarié est en situation d'arrêt dérogatoire, il convient de transmettre à l'Assurance Maladie un signalement d'arrêt via la DSN ou une attestation de salaire.

Le dispositif prévoit qu'un test soit réalisé par le salarié à 5 ou 7 jours selon la situation. Si ce test est négatif, le salarié doit reprendre son travail. Il convient alors de transmettre une nouvelle attestation de salaire pour reprise anticipée.

Lorsque le salarié est parent, là encore les règles d'isolement changent :

ASSURÉ



Lorsque la situation indique un arrêt dérogatoire ci-dessus, à réception de l'arrêt dérogatoire, vous devez transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire.

[Actualité suivante >](#)

## Dernières actualités

- > [13/01/2022 - Covid-19 : les règles d'isolement évoluent](#)
- > [06/01/2022 - Corriger rapidement la déclaration des salariés exposés aux facteurs de risque](#)
- > [03/01/2022 - Inscription au compte AT/MP au-delà de la date du 1er décembre](#)
- > [22/12/2021 - Prévention des risques dans les TPE/PME : visionnez nos webinaires !](#)
- > [02/12/2021 - Déclarer l'exposition des salariés aux facteurs de risques au titre de la paie de décembre](#)